

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 29 avril 2026

Numéro d'inspection : 2026-1380-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Deep River and District Health

Foyer de soins de longue durée et ville : The Four Seasons Lodge, Deep River

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 22, 23, 24, 27 et 28 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00176761 – inspection proactive de la conformité.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Prévention et contrôle des infections
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect de conformité** a été constaté lors de cette inspection et il a été

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

rectifié par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur ou l'inspectrice a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

À une date donnée, au cours de l'inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice a noté que des bouteilles de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) périmé se trouvaient dans la salle à manger des personnes résidentes et une au poste de soins infirmiers. Lors de l'inspection, les membres du personnel n'ont pas été observés en train d'utiliser ces bouteilles de DMBA.

Les membres du personnel ont immédiatement remplacé les bouteilles périmées de DMBA.

Sources : observations de l'inspecteur ou de l'inspectrice.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (1) a) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Paragraphe 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

a) les soins prévus pour le résident.

1 – Une déchirure cutanée a été découverte sur le bras droit d'une personne résidente. Toutes les mesures d'intervention figuraient dans le programme de soins de la personne résidente.

Sources : dossiers médicaux de la personne résidente et entretiens avec une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) et l'IAA n° 103.

2- Une personne résidente a été identifiée comme souffrant de douleurs chroniques, mais il n'y avait pas d'objectif ou de mesures d'intervention pour gérer sa douleur dans le programme de soins de la personne résidente.

Sources : dossiers médicaux de la personne résidente, entretiens avec une PSSP, un ou une IAA et le directeur ou la directrice des soins infirmiers.